

Demande de remboursement de la partie provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH)

Remplissez ce formulaire pour demander un remboursement si vous avez payé la TVH sur des produits (les biens meubles corporels) achetés dans une province participante (l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario ou Terre-Neuve-et-Labrador), et transférés dans une province non participante ou autre région du Canada ou dans une autre province participante dont le taux de TVH est moins élevé.

N'inscrivez rien ici.
TT III GOTTVOZ TIOTT IOI.

Remarque

N'utilisez pas ce formulaire pour demander un remboursement de TVH que vous avez payée sur des services ou des biens meubles incorporels acquis dans une province participante. Utilisez plutôt le formulaire GST189, Demande générale de remboursement de la TPS/TVH (code de motif 13).

Cette demande de remboursement peut faire l'objet d'une vérification.

Pour en savoir plus, lisez la page 5.

Partie A – Identification du demandeur	
Nom de famille du demandeur (particuliers seulement), de l'entreprise ou de l'organisation (inscrivez le nom commercial, s'il y a lieu) :	
Prénom et initiales du demandeur (particuliers seulement) :	
Numéro d'entreprise (s'il y a lieu) :	
Numéro d'assurance social (NAS) (s'il y a lieu) :	
Renseignements supplémentaires	
Cette demande modifie-t-elle une demande précédente?	Oui Non
Langue de correspondance :	Français Anglais
Adresse postale	
N° d'unité – n° et rue, CP, RR :	
Ville :	
Province, territoire ou état :	
Code postal ou ZIP :	
Pays:	
À USAGE INTERNE	
C NC	



artie A – Identification du demandeur (suite	e)					
Adresse physique (si différente de l'adresse po	ostale)					
N° d'unité – n° et rue, RR :						
Ville :						
Province, territoire ou état :						
Code postal ou ZIP :						
Pays:						
artie B – Dates d'arrivée, de départ et de retrait Inscrivez les dates de votre arrivée, de votre départ et de votre retrait des produits d'une province participante.						
	Année Mois Jour					
Date d'arrivée dans la province participante :						
Si ce remboursement comprend plus d'une visite dar première visite.	ns une province participante, inscrivez la date d'arrivée de votre					
	Année Mois Jour					
Date de départ de la province participante :						
Si ce remboursement comprend plus d'une visite dar dernière visite.	ns une province participante, inscrivez la date de départ de votre					
Date où les produits ont été transférés de la	Année Mois Jour					
province participante :						

Si ce remboursement comprend plus d'une visite dans une province participante, inscrivez la **dernière** date de retrait d'une province participante.

GST495 F (24) Page 2 de 5

Partie C – Détails des visites et reçus

Dans le tableau ci-dessous, indiquez les détails de chaque visite dans une province participante. Indiquez les dates de chaque visite et les détails de chaque reçu faisant l'objet de la demande pour les achats effectués au cours de cette visite. Si vous avez besoin de plus d'espace pour indiquez des détails additionnels, ajoutez une feuille de papier supplémentaire avec les mêmes renseignements que la partie C.

Date d'arrivée	Date de départ	Date où les produits ont été transférés de la province participante	Date de réception	Brève description des achats. Pour les achats de véhicules, inscrivez le numéro d'identification du véhicule (NIV) au complet.	TPS/TVH
1					
2					+
3					+
4					+
5					+
6					+
7					+
8					+
9					+
10					+
11					+
12					+
13					+
14					+
15					+
16					+
17					+
18					+
19					+
20					+
Total (Inscrivez ce montant à la colonne 1 de la partie D.)				=	

GST495 F (24) Page 3 de 5

Année

Mois

Partie D - Calcul du remboursement

Numéro de téléphone

Poste

Produits admissibles transférés dans une province non p	participante		
Pour les produits au taux de 13 %, inscrivez le montant de TVH :	\$ × 8/13 =	\$ A	l
Pour les produits au taux de 15 %, inscrivez le montant de TVH :	\$ ×10/15 =	\$ B	3
Produits admissibles transférés dans une province partic	cipante dont le taux de la TVH est	moins élevé	
Pour les produits transférés d'une province qui a un taux de TVH de 15 % à une province qui a un taux de TVH de 13 %, inscrivez le montant de TVH :	\$ × 2/15 =	\$ C	;
Additionnez les lignes A à C . Ce résultat est le montant total de voti de la taxe, ce qui doit être supérieur à 25 \$.	re remboursement	\$ D)
artie E – Attestation			
J'atteste que les renseignements fournis dans cette demande et da montants demandés comme remboursement n'ont pas déjà été rem partie A et n'ont pas déjà été demandés comme crédits de taxe sur demandeur.	nboursés, crédités ou versés au demand	deur identifié à la	
J'atteste également que le demandeur n'a pas le droit de demander d'obtenir autrement un remboursement ou une remise des montants émis de note de débit pour un remboursement, un ajustement ou ur de remboursement.	s et que le demandeur n'a pas reçu de r	note de crédit, ni	
Nom (en lettres moulées)	Titre		

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise, et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source à canada.ca/arc-info-source.

Signature du demandeur ou de son représentant autorisé

GST495 F (24) Page 4 de 5

Renseignements généraux

Admissibilité au remboursement

Vous pourriez obtenir un remboursement de la partie provinciale de la TVH que vous avez payée sur des **produits** admissibles si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- · Vous êtes un résident du Canada.
- Vous avez acheté les produits dans une province participante et vous avez payé la TVH sur ces produits.
- Vous avez acheté les produits pour les consommer, les utiliser ou les fournir exclusivement (généralement à 90 % ou plus) à l'extérieur de la province participante.
- Vous avez transféré les produits d'une province participante dans une autre province ou dans une autre région du Canada dans les 30 jours suivant la date où ils vous ont été livrés (toute période pendant laquelle les biens étaient entreposés dans la province participante avant que vous ne les retiriez n'est pas comptée dans les 30 jours).
- Vous avez payé les taxes provinciales applicables de la province non participante ou de l'autre région du Canada où les produits ont été transférés.
- Si vous êtes un consommateur du bien (sauf les véhicules à moteur déterminés), vous résidez dans la province ou autre région du Canada où vous avez apporté les biens.
- Chaque reçu indique un montant minimum de la taxe admissible de 5 \$.
- Le montant total du remboursement de la taxe admissible est de 25 \$ ou plus.

Les **produits admissibles** comprennent tous les produits sauf les produits soumis à l'accise tels que la bière, la liqueur de malt, les spiritueux, le vin, le tabac, les cigarettes, le cannabis et les produits de vapotage, ou l'essence, le carburant diesel et d'autres types de carburants. Les produits admissibles **comprennent** les véhicules à moteur déterminés.

Un **véhicule à moteur déterminé** comprend la plupart des véhicules à moteur, y compris la plupart des voitures, tracteurs et motocyclettes. Un **véhicule à moteur** désigne tout véhicule qui doit être immatriculé dans votre province afin de pouvoir être utilisé sur les routes.

Documents à joindre à votre demande

Joignez les renseignements et documents suivants à votre demande :

- · les copies des reçus pour chaque achat;
- · la preuve de paiement des taxes provinciales applicables;
- si le produit admissible était entreposé, les copies des reçus afin de justifier la date de l'entreposage.
- dans le cas d'un véhicule à moteur déterminé qui est immatriculé dans une province, une copie de l'immatriculation du véhicule de la province dans laquelle le véhicule a été introduit

Votre demande de remboursement peut être retardée ou refusée si les documents requis ne sont pas envoyés avec votre demande.

Remarque

Les reçus et les documents justificatifs envoyés avec cette demande de remboursement **ne vous seront pas** retournés. **N'envoyez pas** les reçus originaux.

Délai de production

Vous devez demander ce remboursement au plus tard un an suivant le jour où vous avez transféré les produits admissibles de la province participante.

Restriction de production

Si vous êtes un particulier (y compris un propriétaire unique), vous ne pouvez soumettre qu'une seule demande de remboursement au cours d'un trimestre civil. Si vous **n'êtes pas** un particulier ou un propriétaire unique, vous ne pouvez soumettre qu'une seule demande de remboursement au cours d'un mois civil.

Si vous désirez produire une demande de remboursement pour plus d'une visite dans une province participante, vous devez combiner vos visites sur un seul formulaire de demande.

Remplir ce formulaire en ligne

Si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH, vous pouvez produire votre demande de remboursement en ligne en utilisant le service « Produire un remboursement » dans Mon dossier d'entreprise à <u>canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc</u> ou Représenter un client à <u>canada.ca/impots-representants</u>.

Si vous êtes un particulier, vous pouvez produire votre demande de remboursement en ligne en utilisant Mon Dossier à canada.ca/mon-dossier.

Si vous produisez votre demande de remboursement en ligne, vous n'avez **pas** besoin de produire une demande papier.

Où envoyer ce formulaire si vous produisez une demande papier

Envoyer votre demande par la poste à :

Traitement des remboursements de la TPS/TVH Centre fiscal de l'Atlantique 275, chemin Pope Summerside PE C1N 6C6

Livres et registres

Vous devez conserver les documents originaux et les livres, registres et factures qui se rapportent à ce remboursement pour une période de **six** ans suivant la fin de l'année à laquelle ils se rapportent, puisque ce remboursement peut faire l'objet d'une vérification à une date ultérieure.

Si vous avez besoin d'aide

Pour en savoir plus, allez à <u>canada.ca/tps-tvh</u> ou composez le **1-800-959-7775**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/publications-tps-tvh.

GST495 F (24) Page 5 de 5